

Le racisme en Suisse : chiffres, faits, mesures à prendre



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR

Avant-propos

Le racisme ne touche pas que les autres. Il nous concerne toutes et tous. Il entrave nos droits fondamentaux et le vivre ensemble, ferme des portes, compromet des chances et menace la cohésion. Le racisme et l'antisémitisme ne sont pas l'apanage des extrêmes. On les retrouve partout dans la société. La pandémie de COVID-19 et l'escalade de violence au Proche-Orient montrent à quel point les crises peuvent entraîner chez nous aussi l'exclusion et des agressions à l'égard de minorités qu'elles soient religieuses ou autres.

En Suisse, une personne sur six se dit victime de discrimination raciale. Pour vraiment connaître l'ampleur du racisme dans notre pays, nous avons besoin de chiffres précis, qui nous permettront de prendre les décisions politiques qui s'imposent. Le fatalisme ou l'indifférence ne sont pas une option, et je remercie les personnes et institutions qui s'engagent sans relâche contre le racisme et la discrimination. Mais nous devons faire plus. Car les statistiques ne sont pas uniquement une compilation d'incidents isolés. Elles expriment un mal plus profond, un racisme structurel. Celui-ci reflète des valeurs et des préjugés profondément ancrés dans la société et les institutions, et se traduit par la discrimination persistante et l'exclusion de certains groupes de population. Ce n'est pas tolérable. La Confédération, les cantons, les communes et la société civile doivent unir leurs forces pour combattre ce racisme structurel. Je m'y engagerai avec détermination.

Nous voulons que toutes les personnes résidant en Suisse puissent vivre dans la sécurité et la dignité. Les chiffres sont à prendre au sérieux et il nous appartient de prendre en considération les expériences des personnes concernées avec respect et responsabilité. Nous voulons construire ensemble une société qui combat le racisme et rejette la discrimination.

Elisabeth Baume-Schneider

Conseillère fédérale et cheffe du
Département fédéral de l'intérieur

Sommaire

Introduction	6
De quoi parlons-nous ?	8
Qui est victime de discrimination raciale ?	10
Quelles sont les formes de discrimination raciale ?	13
Quels sont les domaines concernés ?	16
Conclusion	20

Introduction

Le racisme et la discrimination raciale sont une réalité en Suisse. Pour lutter contre ces phénomènes, il est important de se faire une idée précise de la situation. C'est pourquoi le Service de lutte contre le racisme (SLR) réalise régulièrement un monitoring basé sur toutes les sources pertinentes. Il en tire des conclusions sur les tendances, l'ampleur et les conséquences du racisme et de la discrimination raciale. Ces observations permettent de développer une politique de lutte contre le racisme fondée et efficace, qui se traduit par des mesures adéquates.

La présente **publication** fournit un aperçu des chiffres actuels et des principaux résultats du dernier monitoring. Chaque chapitre montre en outre les aspects où il est nécessaire d'agir et présente des mesures.

Cette brochure vient compléter le rapport détaillé sur le racisme en Suisse, disponible **en ligne** sur la page www.racisme-en-chiffres.ch. Les données qui y sont présentées permettent de se faire une idée précise de la situation en Suisse et fournissent des pistes pour lutter plus efficacement contre le racisme et la discrimination raciale.

Nos **principales sources** de données sont l'enquête [Vivre ensemble en Suisse](#) (VeS), menée à intervalles réguliers par l'Office fédéral de la statistique (OFS), et le rapport du [Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme](#). Nous utilisons aussi d'autres sources, comme la statistique de la [Commission fédérale contre le racisme](#) (CFR) sur les décisions concernant la norme pénale contre la discrimination (art. 261^{bis} du code pénal), ou les derniers résultats de la recherche.



De quoi parlons-nous ?

Le **racisme** désigne une idéologie ou des pratiques qui consistent à classer et hiérarchiser les êtres humains en fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance ethnique, nationale ou religieuse réelle ou supposée. La notion de racisme recouvre également le fait de rabaisser – souvent de manière involontaire, voire inconsciente – des personnes ou des groupes de personnes. Héritage historique, sociétal et culturel, le racisme imprègne les structures sociales et les institutions, où il est cause de discriminations par exemple dans le domaine de l'éducation ou sur le marché du logement. Les mesures de lutte contre le racisme doivent donc impérativement agir aussi au niveau structurel. Le processus consistant à différencier les individus, à leur associer des stéréotypes et à les dévaloriser sur la base de représentations racistes s'appelle la **racialisation**.

La **discrimination raciale** désigne tout acte ou pratique qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou d'une caractéristique culturelle – réelles ou supposées –, porte préjudice à une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle.

Le racisme et la discrimination raciale touchent différents groupes de population à des degrés divers. Le SLR utilise le terme de racisme dans un sens global, qui englobe ses **différentes formes**.

Le racisme se manifeste, entre autres, par de l'**hostilité**. Si ce sentiment ne conduit pas nécessairement à des actes discriminatoires, il alimente un climat marqué par une certaine tolérance à l'égard du racisme et de la discrimination. Bien que la population ait tendance à condamner les attitudes hostiles envers les personnes noires, juives, musulmanes et étrangères, ces groupes subissent tout de même de l'animosité. Dans l'enquête VeS, sur une échelle de 1 (condamnation des attitudes hostiles) à 4 (approbation des attitudes hostiles), les valeurs se situent entre 1,8 et 2,1. Le fait que la valeur la plus élevée soit celle de l'hostilité envers les personnes perçues comme étrangères montre clairement qu'en Suisse, **le racisme et la xénophobie** vont de pair.

Un tiers de la population se sent dérangée par la présence de personnes perçues comme différentes. La plupart (20%) se sentent importunés par le mode de vie itinérant, bien que seule une petite partie de la population soit réellement en contact avec des Yéniches, des Manouches/Sintés et des Roms ayant un mode de vie itinérant.

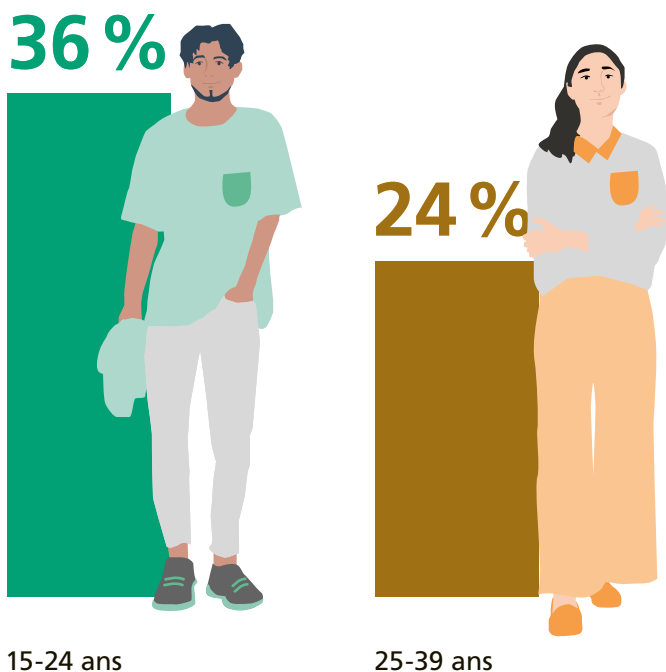
Vous trouverez les définitions détaillées de ces termes dans notre [glossaire](#).



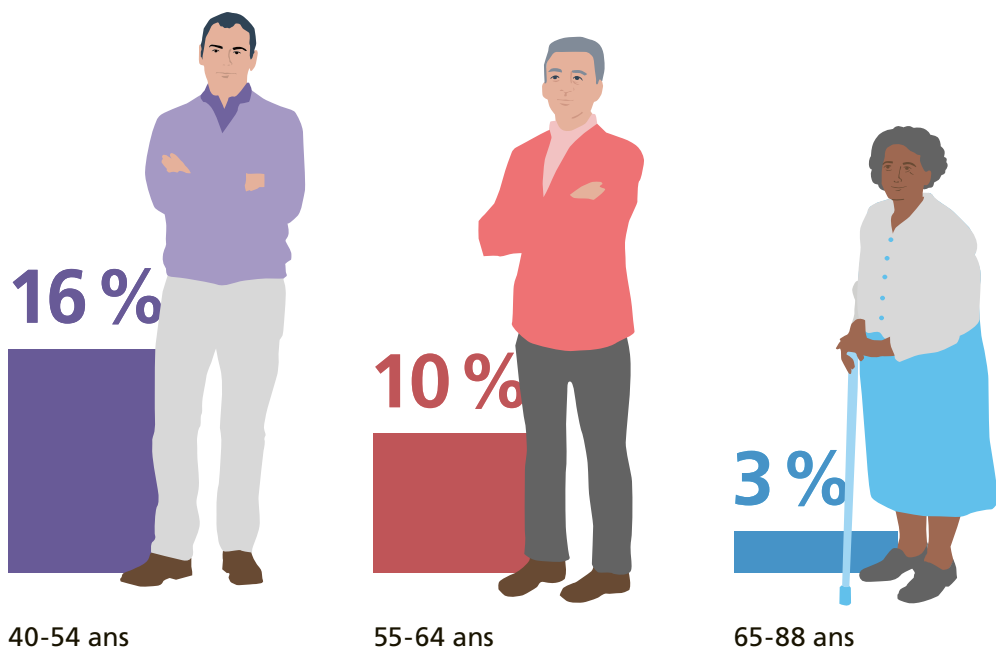
Qui est victime de discrimination raciale ?

En 2022, 17% de la population affirmait avoir subi une discrimination raciale au cours des cinq dernières années. Depuis les premiers relevés, en 2010, les chiffres ont **nettement** augmenté. Les premiers touchés sont les jeunes et les personnes issues de la migration.

Par rapport au 1,2 million de personnes qui se disent concernées, le nombre de signalements est dérisoire. Si le nombre de cas traités par les centres de conseil n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années, l'écart demeure important et indique **que la plupart des actes de discrimination ne sont toujours pas déclarés.**



Les personnes issues de la migration sont plus souvent victimes de discrimination raciale (30%) que les personnes sans passé migratoire (9%). En outre, **les 15-24 ans** sont proportionnellement plus nombreux à affirmer avoir subi une discrimination raciale (33% des personnes touchées). C'est également dans ce groupe d'âge que la situation s'est le plus aggravée: de 19% en 2016, leur proportion a presque doublé en 2022 (36%).



Comment agir ?

Depuis 2014, les cantons et la Confédération mettent en place des programmes d'intégration cantonaux (PIC), qui comprennent notamment des mesures de protection contre la discrimination et constituent ainsi un progrès en la matière. Les PIC visent à donner accès aux offres de conseil et à sensibiliser la population et les autorités au problème de la discrimination raciale.

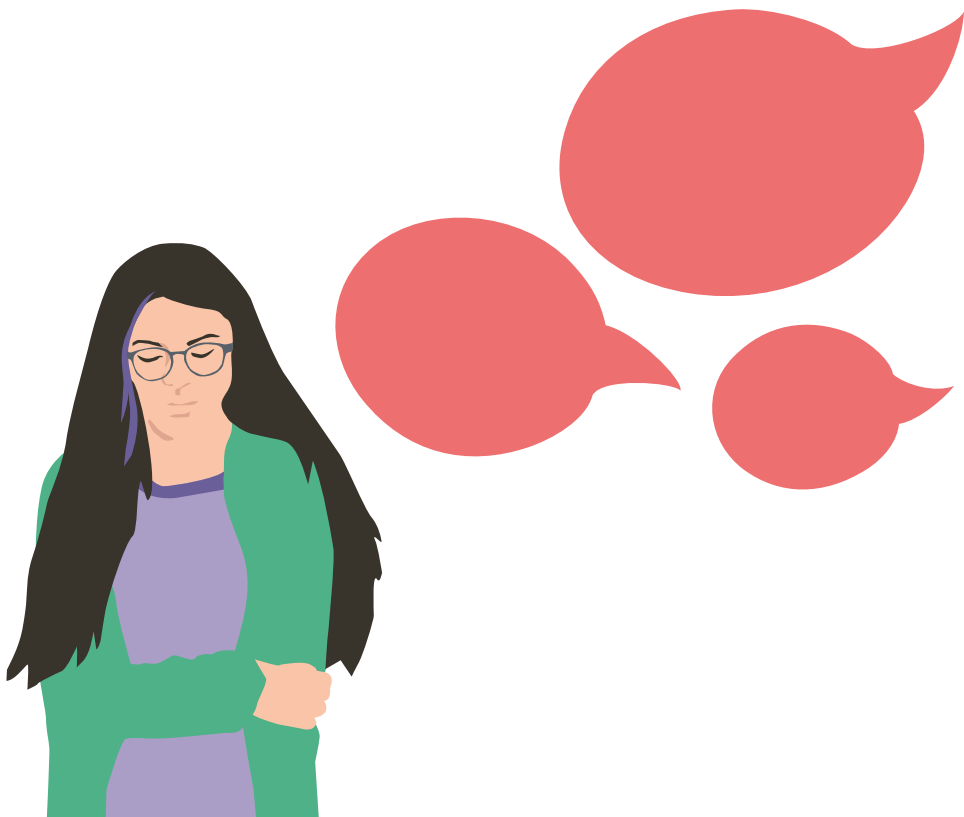
Il faut toutefois veiller à ce que les mesures ne **s'appliquent pas uniquement au domaine de la migration**, car les personnes noires, musulmanes et juives sans passé migratoire, ainsi que les Yéniches, les Manouches/Sintés et les Roms sont, eux aussi, particulièrement touchés. L'appartenance ethnique n'étant pas prise en compte dans les enquêtes et statistiques publiques en Suisse, il est toutefois difficile de quantifier ces différentes formes de racisme.

En tout état de cause, les données montrent que le racisme et la discrimination raciale sont un fait de société et qu'il est important de faciliter l'accès aux **offres de conseil spécialisées**. Tous les cantons ont mis en place ce type d'offres dans le cadre des PIC au cours des dernières années, mais celles-ci n'atteignent qu'une faible part des personnes concernées. Il y aurait donc lieu de développer fortement l'offre locale et régionale et de garantir son financement à long terme afin de répondre aux besoins spécifiques des groupes qui en ont besoin et de mieux informer et sensibiliser la population.

Quelles sont les formes de discrimination raciale ?

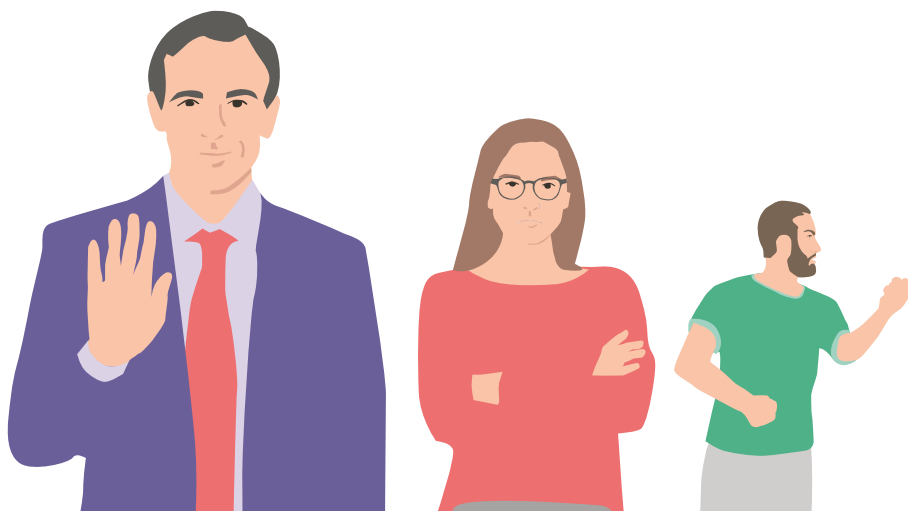
Une grande partie des incidents signalés relèvent du **racisme verbal**, qui peut se manifester par des propos ou gestes discriminatoires, des insultes, des menaces, voire des calomnies ou des discours de haine. Par ailleurs, de nombreux signalements concernent **des inégalités de traitement** ou des traitements humiliants à caractère discriminatoire. Les agressions physiques ont diminué, mais elles continuent à se produire, bien que rarement.

La part importante du racisme verbal s'explique en partie par le fait qu'il s'agit d'une forme de discrimination fréquente et facile à identifier. Avec Internet, les propos et contenus racistes ont pris une autre dimension, car ils atteignent rapidement un large public. Les organisations et les individus défendant des idées racistes savent exploiter le potentiel du monde virtuel de manière ciblée.



Lorsqu'elle se traduit par une inégalité de traitement, voire un refus de prestation, la discrimination raciale est plus difficile à prouver. Les victimes la dénoncent moins souvent par crainte d'autres conséquences – par exemple au travail ou vis-à-vis des autorités. Par ailleurs, la **protection lacunaire en droit civil** rend plus difficile les démarches juridiques contre la discrimination. Il existe certes des instruments juridiques permettant aux victimes de se défendre, mais ils sont soit trop peu connus, soit trop compliqués ou trop chers. En outre, divers obstacles procéduraux s'ajoutent lorsqu'il s'agit de faire valoir une discrimination.

Souvent, une inégalité de traitement ou un refus de prestation procède d'une forme de **discrimination structurelle ou institutionnelle**, qui ne sera pas forcément identifiée et encore moins reconnue, et donc pas signalée.



Comment agir ?

Les données soulignent la nécessité de renforcer **la sensibilisation et la transmission des connaissances** afin de mettre un frein au racisme ordinaire et aux discriminations (y compris de nature structurelle) et de mieux protéger les personnes concernées. Les projets de la société civile soutenus financièrement par le SLR permettent des avancées dans ce domaine. Les autorités et les organisations **doivent quant à elles s'ouvrir par étapes à la diversité** : elles doivent par exemple revoir leurs processus RH et leur manière de fournir des services afin de n'exclure personne (intentionnellement ou non), et de prendre en compte la diversité et de l'encourager. Le SLR a publié une feuille de route pour guider les institutions dans cette démarche.

Les PIC constituent un cadre idéal pour informer et sensibiliser les autorités : de nombreux cantons mettent en place des mesures à cette fin, mais elles sont souvent ponctuelles. Or, nous avons besoin avant tout de mesures qui s'attaquent au fonctionnement des institutions au lieu de viser uniquement des changements d'attitude individuels. Les semaines d'action contre le racisme organisées un peu partout en Suisse alimentent le débat public et permettent également de sensibiliser les autorités de manière ciblée.

Compte tenu de l'ampleur croissante des contenus racistes en ligne et de leur influence sur le monde analogique, il est essentiel d'intégrer la dimension numérique dans la conception des moyens de lutte. Outre le travail de réglementation légale, il s'agit de sensibiliser les utilisatrices et utilisateurs à une approche respectueuse et non discriminatoire. Par conséquent, le SLR soutient plus spécifiquement les projets visant à lutter contre le **racisme sur Internet** et contribue ainsi au développement de mesures efficaces contre les discours de haine en ligne.

Quels sont les domaines concernés ?

La discrimination raciale est présente dans tous les domaines, que ce soit au bureau, au guichet, dans une salle de classe, sur un chantier ou dans les transports en commun. Dans l'enquête VeS et dans le cadre des consultations proposées par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, le monde du travail est depuis longtemps le domaine le plus cité (avec une tendance à la hausse): 54% des personnes ayant subi une discrimination raciale en 2022 ont déclaré l'avoir vécue au travail ou lors de la recherche d'un emploi. La discrimination peut y prendre des formes variées, telles qu'une différence de traitement injustifiée dans un processus de recrutement, des insultes ou du harcèlement moral sur le lieu de travail, voire des écarts de salaires de nature discriminatoire.

En Suisse, l'activité professionnelle revêt une grande importance, y compris pour l'intégration sociale. Il n'est donc guère étonnant que ce soit à chaque fois ce domaine qui comptabilise le plus grand nombre de cas de discrimination. En outre, le monde du travail a déjà fait l'objet de nombreuses études, contrairement à d'autres sphères où des personnes sont pourtant discriminées chaque jour.

Selon l'enquête VeS, l'espace public (30%) et l'école (27%) se classent en deuxième et troisième positions des domaines les plus touchés, tandis que 14% des personnes déclarent avoir été discriminées par l'administration publique et 9% par les services de police. Dans les statistiques du Réseau de centres de conseil (2022), l'éducation (école, formation, crèche) arrive en deuxième position, avec 116 cas sur un total de 708. Elle est suivie de l'administration (96 cas), du voisinage (82 cas) et des prestataires privés qui fournissent des services destinés au grand public comme les restaurants, les magasins ou les musées (67 cas). 58 incidents concernent l'espace public et 45 la police.

travail 37,1%
recherche d'emploi 31,6%
espace public 30,2%
école/formation 27,4%
loisirs/sport/vie associative 19,2%
recherche d'un logement 18,4%
administration publique 13,8%
famille/sphère privée 11,8%
police 11,3%
accès aux bars/clubs 11,2%
Internet 10,5%
participation culturelle 5,7%
aide sociale 5,2%
santé 5%
armée 2,1%

Les données semblent pointer un risque plus élevé pour les **personnes issues de la migration**, notamment dans l'accès à l'emploi, au logement ou à l'aide sociale, ainsi que dans les échanges avec l'administration ou la police. En effet, dans ces domaines, elles sont bien plus nombreuses à rapporter des cas de discrimination que les personnes sans passé migratoire.

Une observation détaillée révèle que la discrimination touche des catégories de personnes différentes selon le domaine considéré : alors que sur le marché du travail et du logement, par exemple, certaines origines culturelles sont particulièrement visées, le profilage racial – c'est-à-dire le fait que la police décide de contrôler une personne uniquement en raison de son apparence – concerne principalement les hommes noirs. Les expériences des centres de conseil montrent en outre l'ampleur de la **discrimination intersectionnelle** : ainsi, dans un cas sur trois, la discrimination raciale vient se combiner à un autre motif de discrimination, le plus souvent le statut de séjour, le sexe ou le statut social.

Comment agir ?

La discrimination raciale sur le **marché du travail** empêche les personnes de progresser dans leur vie professionnelle et d'améliorer leur niveau de vie autant qu'elles le pourraient. Mais elle a également un **coût pour la société**, car elle engendre chômage et salaires plus bas. Il est donc dans l'intérêt de tous de lutter contre ce phénomène. Dans le cadre des PIC et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), la Confédération et les cantons investissent beaucoup dans l'intégration des personnes immigrées sur le marché du travail. Ces efforts doivent être accompagnés, **dans le public et le privé, de mesures contre la discrimination** qui s'attaquent à la racine du problème, en se concentrant sur les employeurs et employeuses et non sur les demandeurs et demandeuses d'emploi. Il s'agit par exemple de sensibiliser les équipes et de les former à la pratique d'un recrutement non discriminatoire et ouvert à la diversité, ou encore d'instaurer un dispositif pour protéger les individus contre la discrimination sur le lieu de travail. En effet, la discrimination touche non seulement les personnes étrangères, mais aussi les personnes perçues comme différentes, qu'elles disposent d'un passeport (ou d'un diplôme) suisse ou non.

Par ailleurs, on peut s'inquiéter de la forte présence de la discrimination dans le **système éducatif**, c'est-à-dire dans des lieux de transmission du savoir. Il ne suffit donc pas de sensibiliser les élèves; il faut se pencher sur l'institution scolaire elle-même et donner au corps enseignant les moyens d'intégrer le thème du racisme dans les cours. Une analyse mandatée par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a révélé que le matériel pédagogique actuel ne propose que peu de pistes pour une réflexion critique sur le racisme. Par ailleurs, le corps enseignant, tout comme les autres acteurs du domaine scolaire, ne disposent pas toujours des connaissances et des outils nécessaires pour dispenser un enseignement critique sur le sujet. Le SLR accorde des aides financières aux projets qui tentent de remédier à cette situation.

Conclusion

Les données sur lesquelles se base notre brochure montrent clairement que le racisme n'est pas un problème marginal, mais qu'il menace intrinsèquement la cohésion sociale. La société doit prendre des mesures à grande échelle pour s'en prémunir. Les services spécialisés et les organisations de la société civile ne sauraient à eux seuls contrer ce phénomène. Toutes les institutions – publiques et privées – sont appelées à agir pour renforcer la protection, la prévention et la lutte contre la discrimination raciale.



Mesures à prendre

- Si de nombreuses mesures sont mises en œuvre par la Confédération, les cantons, les communes, la société civile et les organisations privées, la **dimension structurelle du racisme** est encore très peu reconnue. Un changement de comportement chez des individus isolés ne résoudra pas le problème. Que ce soit dans les entreprises, les écoles, l'administration ou encore les services de police: partout, il faut prendre des mesures spécifiques à l'échelle institutionnelle afin de mieux protéger l'ensemble de la population contre la discrimination.
- En cas d'incident, les personnes concernées doivent pouvoir obtenir rapidement un soutien adapté, sans rencontrer d'obstacles. Les **offres de conseil** existantes peinent à obtenir le financement nécessaire et n'atteignent qu'une faible proportion des personnes qui en ont besoin. Il s'agit donc de renforcer les services professionnels locaux.
- La norme pénale contre la discrimination punit la haine raciale et l'incitation à la haine, mais elle ne protège guère les individus contre la discrimination au travail, dans leur recherche de logement ou leurs démarches administratives. Le faible nombre d'affaires judiciaires concernant des cas de discrimination raciale indique en outre que les différentes règles de droit civil n'offrent pas non plus une protection suffisante. C'est pourquoi, depuis des années, des acteurs internationaux, des experts et des expertes ainsi que des organisations de la société civile recommandent à la Suisse d'introduire **des dispositions complètes de droit civil**.
- Les différents racismes ont chacun une histoire distincte et se manifestent sous des formes différentes. Cependant, ils se caractérisent tous par des inégalités et la dévalorisation de l'autre et par la lutte des personnes concernées pour être reconnues comme telles. Il existe encore de grandes lacunes dans les connaissances sur les différents racismes. Face à un débat de plus en plus polarisé sur le racisme et l'antiracisme, nous devons nous doter de **stratégies communes et agir de concert** pour lutter contre les différentes discriminations.

Informations complémentaires



[Racisme
en chiffres](#)



[Vivre ensemble en Suisse,
Office fédéral
de la statistique](#)



[Étude sur le
racisme structurel
en Suisse](#)



[Glossaire](#)

Soutien et conseil



[Commission
fédérale contre
le racisme](#)



[Réseau de centres
de conseil pour
les victimes du racisme](#)



[Plateforme de
signalement
des discours de haine
racistes sur Internet](#)

Impressum

Édition et contact:

Service de lutte contre le racisme SLR

Département fédéral de l'intérieur DFI

Secrétariat général SG-DFI

3003 Berne

ara@gs-edi.admin.ch

www.slr.admin.ch

Instagram: @frb_slr

LinkedIn: @frb_slr

Traduction de l'allemand:

Service linguistique du Secrétariat général
du Département fédéral de l'intérieur

Conception et mise en page:

Hahn+Zimmermann, Berne

Impression:

Tanner Druck AG, Langnau i.E.

Texte original: allemand

Berne, février 2024

Mise à jour mars 2025



www.racisme-en-chiffres.ch